

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2010

RÈGLEMENT DES COMPTES POUR L'ANNÉE 2009 - (n° 2554)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« crédits »,

insérer les mots :

« de paiement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.